

## Avis public



### **PROMULGATION RÈGLEMENT RCA26 17429**

AVIS est par les présentes donné que le règlement ci-après décrit a été adopté par le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce, à sa séance ordinaire du 4 mai 2026 et entre en vigueur conformément à la loi.

**RÈGLEMENT RCA26 17429 :** Règlement modifiant le *Règlement sur la régie interne du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce* (CDN/NDG - 1).

Le présent avis ainsi que le règlement sont disponibles sur le site Internet de l'arrondissement dont l'adresse est : [montreal.ca/cote-des-neiges-notre-dame-de-grace](http://montreal.ca/cote-des-neiges-notre-dame-de-grace), en cliquant sur « Avis publics ».

FAIT à Montréal, ce 6 mai 2026.

La secrétaire d'arrondissement,

Julie Faraldo-Boulet

---

**RCA26 17429**      **RÈGLEMENT MODIFIANT LE *RÈGLEMENT SUR LA RÉGIE INTERNE DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DE CÔTE-DES-NEIGES/NOTRE-DAME-DE-GRÂCE (CDN/NDG-1)***

---

À la séance du 4 mai 2026, le conseil de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce décrète :

1. L'article 3 du *Règlement sur la régie interne du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges/Notre-Dame-de-Grâce (CDN/NDG-1)* est modifié par le remplacement des mots « quatre jours » par « soixante-douze heures ».
2. Ce règlement est modifié par l'ajout, après l'article 64, de l'article suivant :  

« 64.1 La priorité sera accordée aux personnes inscrites, dans l'ordre suivant :

  - a) aux personnes avec enfant devant quitter avant la fin de la période de questions du public;
  - b) aux personnes utilisant le transport adapté et devant quitter avant la fin de la période de questions du public;
  - c) aux personnes posant une question visant l'un des points à l'ordre du jour du conseil d'arrondissement;
  - d) aux autres personnes inscrites. »
3. Ce règlement est modifié par l'ajout, après l'article 66, de l'article suivant :  

« 66.1 Pour les questions écrites transmises via le formulaire en ligne, la priorité sera accordée selon l'ordre suivant :

  - a) aux personnes posant une question visant l'un des points à l'ordre du jour du conseil d'arrondissement;
  - b) aux autres personnes inscrites. »

GDD 1263930001

---

Ce règlement est entré en vigueur le 6 mai 2026, date de sa publication sur le site internet de l'arrondissement CDN-NDG.

VERSION OFFICIELLE DES RÈGLEMENTS

L'édition électronique des règlements de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce ne constitue pas la version officielle; elle ne saurait avoir préséance, en cas de divergence, sur l'original conservé par la Division du greffe de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce.

TERRITOIRE D'APPLICATION

Ces règlements ne sont applicables que dans les limites territoriales de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce.